



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

RENTREE 2022/2023

JP.S/I.R/J.B/C.G/Y.D/2021

Madame, Monsieur,

La commune de la Roque d'Anthéron est à ce jour en attente des directives données par l'Education Nationale concernant l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Toutefois, nous souhaiterions recueillir votre intention quant à cette éventuelle possibilité de scolarisation pour votre enfant.

Aussi, si vous désirez que votre enfant soit scolarisé dès la rentrée 2022/2023, et si cet accueil venait à être mis en place sur la commune, je vous remercie de venir récupérer un dossier d'inscription en Mairie auprès de nos services de l'enfance ou de joindre une des personnes de ce service par mail à accueil-enfance@ville-laroquedantheron.fr qui pourra vous faire parvenir le dossier à compléter et à ramener en Mairie, accompagné des pièces demandées, ci-dessous :

- 1) Fiche de renseignements.
- 2) Photocopie de votre carte d'identité
- 3) Photocopies du livret de famille.
- 4) Photocopie des 4 pages « vaccinations » du carnet de santé ou attestation médicale faisant état des vaccinations obligatoires.
- 5) Justificatif de domicile.
- 6) Dans le cas où les parents sont séparés ou divorcés, fournir une photocopie de la décision de justice relative à la garde de l'enfant.

Attention : cette démarche ne constitue pas l'inscription automatique de votre enfant. L'ouverture de l'accueil dans les écoles aux toutes petites sections est soumise comme évoqué précédemment aux directives de l'éducation nationale et en fonction des places disponibles dans les écoles maternelles à l'issue des inscriptions des enfants de 3 ans et plus.

Dès lors que vous avez renseigné un dossier d'inscription, nous vous tiendrons informés dans la mesure du possible avant la fin de l'année scolaire de la décision prise.

Le service à la population se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bien à vous

Monsieur le Maire

Jean-Pierre SERRUS

